

Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conseil d'administration du 4 septembre 2015

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2015, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le même jour a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'attribuer 300 000 actions au Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'entreprise, mise en place depuis plusieurs années, visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle de ses pairs des sociétés de technologie dans le monde.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, cette attribution au profit du Directeur Général est soumise à une condition de présence et à deux conditions de performance cumulatives :

- Une condition de performance identique à celle prévue au titre du plan d'attribution d'actions, adopté par le Conseil du même jour, au profit de certains collaborateurs du Groupe. Cette condition de performance repose sur un critère alternatif de (x) croissance du Bénéfice Net dilué Par Action Non-IFRS sur une base consolidée du Groupe Dassault Systèmes réalisé au titre de l'exercice 2016 par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2014, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions, ou (y) surperformance du cours de l'action Dassault Systèmes par rapport à la performance de l'indice CAC 40 entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2016, cet écart devant être au moins égal à un seuil (exprimé en points de pourcentage) fixé par le même Conseil.
- Une condition supplémentaire, applicable uniquement au Directeur Général, liée à sa rémunération variable effectivement versée sur la durée du plan, dont le montant est lui-même fonction du niveau d'atteinte de critères de performance préalablement définis par le Conseil fixant sa rémunération.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 4 septembre 2015 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par le Directeur Général d'au moins 15 % des actions attribuées (net d'impôts), et a pris acte de l'engagement formel pris par le Directeur Général de ne pas recourir à des opérations de couverture visant à garantir une plus-value dans le cadre de l'acquisition de ces actions.

* * *